



Image de Gerd Altmann (Pixabay - <https://pixabay.com/fr/>)

L'ÉQUITÉ, UNE ÉTAPE VERS L'ÉGALITÉ ?

Maï Paulus

Analyse ASPH 2020

Éditrice responsable :

Ouiam Messaoudi

ASPH a.s.b.l.

Rue Saint-Jean 32-38 – 1000 Bruxelles

Numéro d'entreprise : 0416.539.873

RPM – Bruxelles

IBAN : BE81 8778 0287 0124



Égalité, équité, égalité des chances, injustice, inégalité, société juste... Mais que signifient donc ces mots ? Recouvrent-ils des réalités si différentes ? Nous avons voulu mener une réflexion plus spécifique sur les notions d'égalité et d'équité en présentant brièvement la théorie de la justice de John Rawls, ainsi qu'en essayant de comprendre le lien qui existe entre ces deux notions et la manière dont elles peuvent être utilisées aujourd'hui.

Il y a évidemment un large débat philosophique lié à la politique et à la justice à mener entre ces deux notions. Nous n'allons pas nous y aventurer, mais simplement mettre en évidence certains éléments de réflexion pour nous permettre de globalement mieux appréhender l'égalité et l'équité au sein de notre système démocratique et ensuite plus spécifiquement dans les domaines des soins de santé et du handicap. Nous verrons également que derrière le sentiment d'équité découlent certains enjeux de « justice sociale », qui nous permettront de nous poser une question : **l'inégalité peut-elle être juste ?**

Égalité et équité : quelles différences ?

Le terme d'égalité recouvre une revendication politique très ancienne. Elle représente la manière dont un État démocratique, par exemple, a la faculté de fournir et garantir l'accès aux mêmes droits à toute sa population et ce, dans les mêmes conditions. C'est souvent l'idée que l'on se fait de l'égalité : toutes et tous se voient octroyer les mêmes chances et les mêmes ressources dans différents domaines de la vie, peu importe leur condition socio-économique de base.

Comme nous le verrons par la suite, la notion d'égalité, de même que la notion d'équité, comporte un sentiment de justice. Mais l'égalité part du principe que tous les individus partent du même point de départ et ont les mêmes besoins, dans la même quantité, afin de s'épanouir dans les différentes sphères de la vie sociale¹. Or, nous savons que les individus ne partent pas du même point de départ (des parents avec des statuts socio-économiques différents, un bagage socioculturel différent, etc.). Cette égalité n'est donc pas « juste » pour ceux et celles qui partent avec moins de bagages.

Ensuite, un autre questionnement apparaît au sujet de l'égalité. Si nous prenons l'exemple des élections, chaque personne a le droit à une voix. L'égalité, c'est donc : donner la même chose à tout le monde. Si l'égalité devait s'appliquer partout, cela reviendrait-il à dire que, par exemple, tous les individus devraient gagner le même salaire qu'importent leurs fonctions ? C'est souvent face à ces questionnements que la notion d'équité est préférée, car elle prendrait en compte les positions de départ de chacun et chacune en fournissant les compensations nécessaires. Mais nous verrons que ces deux termes ne sont pas à opposer radicalement.

Comme nous venons de le mentionner, l'égalité comporte en elle quelque chose qui ne serait donc pas « juste », car les individus partent sur la même ligne de départ, alors que certains sont clairement mieux positionnés que d'autres. L'équité peut donc nous être utile à la réflexion, car elle renferme

¹ Clow, B., Hanson, Y., et Bernier, J. (2012). L'équité. In Clow, B., Bernier, J., Haworth-Brockman, M., Pederson, A., et Hanson, Y. *L'apprentissage en ligne de l'AIGS : Se montrer à la hauteur du défi*. Tiré du site <http://sgba-resource.ca/fr>.

davantage la notion et le sentiment de ce qui pourrait être « juste ». Ainsi, « juste » ne signifie pas « égalitaire » : il y a une certaine dose d'injustice qui pourrait être acceptable : « **L'équité, c'est l'égalité avec une juste dose d'inégalité** »².

Par rapport à notre société, les personnes ayant un handicap les empêchant de travailler, de se mouvoir correctement dans l'espace public, les personnes défavorisées et désavantagées socialement et/ou économiquement devraient pouvoir avoir accès et bénéficier de certains droits spécifiques et de compensations dans le but d'améliorer leur qualité de vie et de la maintenir. Ces droits, d'autres personnes ne pourraient pas y avoir accès. La manière de juger les situations est identique, mais il semble plus « juste » et donc équitable d'accorder certains bénéfices aux personnes vivant des situations jugées plus délicates.

La théorie de la justice selon John Rawls

Même si nous n'entrons pas dans le débat philosophique lié à la politique et la justice, il nous a semblé intéressant de nous pencher sur un auteur qui a grandement contribué à la réflexion sur l'équité et la justice. Il s'agit de John Rawls, philosophe américain né en 1921 et décédé en 2002. La notion d'équité est souvent liée à son travail et son ouvrage « Théorie de la justice », paru en 1971³. Pour lui, une société juste n'est pas forcément une société égalitariste sur le plan matériel. **Une société doit avant tout être juste et équitable avant d'être égalitaire.**

Ainsi, dans sa vision, une société équitable renvoie à plusieurs principes à suivre qui doivent être choisis derrière un voile d'ignorance. En effet, si la liberté de décider de ces principes appartenait aux personnes les plus nanties par exemple, selon John Rawls, elles favoriseraient davantage leurs propres intérêts. Ce voile exprime donc l'idée que, si personne ne connaît la place qu'elle occupera dans la société, sa situation économique, sa condition mentale et physique, son sexe, ses origines, son lieu de résidence, etc. alors les êtres humains choisiront des principes équitables pour pouvoir vivre en société, sans qu'aucun groupe social ne se sente lésé, car ils ne savent pas à l'avance quelle place ils occuperont.

L'idée est la suivante : que déciderions-nous pour pouvoir vivre de manière décente sans connaître la place que nous occuperions au sein de la société ? Quelles règles seraient mises en place pour que chaque individu puisse s'épanouir ? John Rawls présente alors deux principes que nous choisirions⁴. Nous les exposons ici à titre indicatif, tout en gardant à l'esprit que ces principes ont été critiqués, discutés et remaniés.

D'abord, le **premier principe** suppose que tous les individus puissent jouir de libertés, de droits et de devoirs fondamentaux tout en permettant l'expression de la liberté, des droits et des devoirs des

² Atelier Café-philos (18 décembre 2017) animé par Jean-François Sabourin, <http://atelierslitterature.org/test/74-le-besoin-d-equite-masque-t-il-l-expression-d-une-jalousie>, consulté le 05/05/2020

³ Rawls, J. (2009). *A theory of justice*. Harvard university press.

⁴ Spitz, J. F. (2011). John Rawls et la question de la justice sociale. *Études*, 414(1), 55-65.

autres individus. C'est le **principe de liberté et d'égalité**. Tout le monde a ainsi le droit de vivre, de s'exprimer, de se nourrir, de se loger, de circuler, de posséder, de maintenir des relations sociales, etc. sans empiéter sur la liberté des autres. Ainsi, la liberté est égale pour toutes et tous et les services de base sont garantis.

Lorsque ce principe est acquis, il permet alors « d'accomplir un devoir d'assistance à l'égard des personnes qui sont en situation de détresse »⁵. Dans la société contemporaine, cela reviendrait à garantir un salaire minimum, à accéder à des soins de santé minimum de qualité, à disposer d'une sécurité sociale.

Ensuite, un **deuxième principe** entre en jeu. Bien que tous les individus aient les mêmes droits et devoirs, John Rawls admet que certains seront moins avantagés économiquement et/ou socialement que d'autres. C'est là que s'applique le **principe de différence**. Ces inégalités doivent alors être agencées de manière à ce que les personnes les moins favorisées puissent en retirer un certain bénéfice. Celles-ci pourront être traitées différemment, tant que la collectivité ne souffre pas de cette différence de traitement.

C'est dans ce contexte que certaines mesures sociales interviennent intentionnellement, comme par exemple les politiques de discrimination positive, dont nous avons discuté dans une analyse précédente⁶. Certains groupes sociaux seront « identifiés » comme plus désavantagés et vivants davantage d'inégalités de situation que d'autres groupes et seront, dès lors, sujets à davantage de compensations. L'équité relative est visée à travers ce genre d'intervention. **Les inégalités sont donc considérées comme acceptables dans le cadre d'une société « juste »**. Attention, il convient tout de même d'ajouter et de préciser que « l'équité ne peut être atteinte que si les personnes qui jouissent de privilèges ou de pouvoirs consentent à les partager ou que si un tel partage est imposé »⁷.

Or, ce consentement est, dans les faits, assez difficilement atteignable s'il n'est pas imposé. En effet, il faut d'abord que les personnes qui jouissent de privilèges l'identifient et l'acceptent et qu'ensuite, elles agissent de manière à favoriser d'autres groupes. En reprenant une citation de Peggy McIntosh, féministe américaine, à propos du privilège « blanc » :

« (...) j'ai souvent remarqué que les hommes ne veulent pas reconnaître leur statut privilégié, même s'ils peuvent parfois reconnaître que les femmes sont défavorisées. Ils disent parfois qu'ils travailleront pour améliorer le statut de la femme dans la société, à l'université ou dans les programmes d'enseignement, mais ils ne peuvent pas supporter et n'accepteront pas l'idée de renoncer à leurs privilèges. Les dénis, qui deviennent des tabous, dictent le ton quand il est question

⁵ Seymour, M. (pas de date), « Rawls et la juste égalité des chances », *Centre de recherche interuniversitaire sur la formation et la profession enseignante*. Tiré du site <https://www.crifpe.ca/download/verify/1579>.

⁶ Nous vous invitons à consulter l'analyse ASPH (2018) « Discrimination positive, discrimination quand même ? » : <http://www.asph.be/SiteCollectionDocuments/Analyses%20et%20etudes/Analyse%20ASPH%20-%2006%20-%202018%20-%20discrimination-positive.pdf>

⁷ Clow, B., Hanson, Y., et Bernier, J. (2012). L'équité. In Clow, B., Bernier, J., Haworth-Brockman, M., Pederson, A., et Hanson, Y. *L'apprentissage en ligne de l'AIGS : Se montrer à la hauteur du défi*. Tiré du site <http://sgba-resource.ca/fr>.

de privilèges, dont les hommes s'accaparent au détriment des femmes. Ces dénis protègent les privilèges masculins contre toute tentative de les identifier, de les amenuiser ou de les éliminer »⁸.

Concernant le handicap, les individus valides peuvent donc en effet s'inquiéter pour une personne en chaise roulante qui n'arrive pas à monter dans un tram. C'est un privilège de pouvoir y monter sans encombre, même si la personne valide ne l'a pas forcément conçu comme tel. Mais ce n'est pas parce que les personnes valides ne sont pas concernées par la problématique qu'elles ne peuvent pas prendre conscience de leur part de responsabilité.

Ce n'est pas parce qu'un individu ne discrimine pas ouvertement les personnes sur base de leur handicap, de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou politique qu'elles ne participent pas au maintien du système. En effet, chaque individu, à tous les niveaux de privilèges, est acteur et actrice d'une société plus égalitaire et doit agir concrètement ou du moins être conscient et consciente des privilèges acquis afin de contribuer à abaisser les barrières et les différences de traitement entre les individus, pour ne plus maintenir un système inéquitable.

L'inégalité peut-elle être juste ?

Suite à cette théorie, nous comprenons donc que l'équité admet une certaine dose d'inégalité. Certaines personnes peuvent posséder plus que d'autres ou avoir un statut différent et, selon John Rawls, il est alors « juste » que des différences socioéconomiques apparaissent, si et seulement si ces inégalités profitent au bien commun et plus particulièrement aux personnes les plus fragilisées et si cette différence est apparue suite au principe d'égalité des chances, où chaque personne ayant des compétences identiques a eu la possibilité d'accéder aux mêmes positions sociales.

Ainsi, la richesse produite suite à des salaires plus élevés, par exemple, devrait être redistribuée afin d'« améliorer au maximum le sort des plus démunis. C'est pourquoi on caractérise souvent ce principe en disant qu'il s'agit d'un principe « maximin ». C'est un principe qui vise à maximiser le minimum détenu par les moins fortunés. Il ne faut pas une distribution partielle, car il faut leur assurer un maximum. Sans ce principe, les différences socioéconomiques cessent d'être justes »⁹.

C'est en ce sens que les différences sont justes et souhaitées, pour que chaque individu puisse trouver sa place dans une société inclusive. Cela commence dès le plus jeune âge : un enfant ayant une déficience visuelle doit pouvoir bénéficier d'une attention particulière et de certains aménagements pour participer au processus d'apprentissage commun alors que ses camarades ne bénéficient pas forcément d'aménagements particuliers. De même, avoir un salaire plus élevé par le

⁸ McIntosh, Peggy, « White Privilege : Unpacking the Invisible Knapsack », disponible ici : <https://www.racialequitytools.org/resourcefiles/mcintosh.pdf> , cité dans Clow, B., Hanson, Y., et Bernier, J. (2012). L'équité. In Clow, B., Bernier, J., Haworth-Brockman, M., Pederson, A., et Hanson, Y. *L'apprentissage en ligne de l'AIGS : Se montrer à la hauteur du défi*. Tiré du site <http://sgba-resource.ca/fr>.

⁹ Seymour, M. (pas de date), « Rawls et la juste égalité des chances », *Centre de recherche interuniversitaire sur la formation et la profession enseignante*, <https://www.crifpe.ca/download/verify/1579>.

fait d'occuper une place plus importante dans une entreprise – place qui, par ailleurs, a été ouverte à toutes les personnes ayant le même talent selon le principe d'égalité des chances – est accepté dans une société équitable si cela permet à d'autres personnes d'avoir un travail.

Suite aux principes présentés, nous pouvons comprendre que l'**équité** se réalise en avantageant certains groupes sociaux, comme les personnes les plus « à risque », ce qui n'est donc pas **égalitaire**, étant donné que les ressources et les droits ne sont pas distribués de façon égale. Nous parlons par exemple de protection sociale, d'octroi de certaines aides et services et de la pratique de certaines politiques, dont la discrimination positive. Il s'agira alors de désavantager certains groupes sociaux pour en favoriser d'autres. Reste à voir, si cela ne conduit pas à de la stigmatisation. Afin de comprendre les limites et les portées à ce concept, nous vous invitons à nouveau à lire notre analyse sur le sujet¹⁰. C'est suite à des mesures équitables, comme celles-ci, que l'égalité des chances peut enfin voir le jour afin d'accéder à certaines positions sociales.

Bien entendu, ces principes exposés sont l'œuvre du travail de John Rawls et ont été mis à débat. Nous pouvons retenir de tout cela qu'il est nécessaire de favoriser un climat d'équité entre tous les individus, car, faisant écho au voile de l'ignorance, nous ne savons pas où nous serons placés sur l'échelle sociale et dans quelles conditions. De plus, notre place dans la société est susceptible d'évoluer, nous pouvons connaître différentes places tout au long de notre parcours de vie. L'équité, c'est traiter les personnes différemment, selon leur handicap, leur condition physique, leur condition financière, leur lieu d'habitation, entre autres, de manière à réduire les inégalités présentes au sein de la société. Appliquer l'équité, c'est se mettre en route sur le chemin d'une société plus égalitaire.

Les droits sociaux et les devoirs sont les mêmes pour tout le monde et donc égalitaires, mais le jugement et le traitement des situations individuelles doit se faire de manière équitable. Or, le handicap est souvent oublié dans les mesures politiques, les nouveaux aménagements, les nouvelles constructions, etc. C'est en cela qu'en tant qu'association, nous veillons à rappeler systématiquement et attirer l'attention du monde politique sur la réalité spécifique du terrain et sur le monde du handicap. Chaque situation est spécifique : les réponses ne peuvent pas être globales, comme elles le sont souvent, sous le prisme de l'égalité. Le monde politique manque généralement de connaissances du terrain et ne connaît que peu de situations spécifiques. On est donc loin d'être équitables.

Par exemple, dans le contexte de la crise du COVID-19, il est de notre devoir de rappeler que, même lorsqu'il convient de prendre des mesures dans l'urgence, le handicap existe toujours ; la réalité du terrain existe toujours. Des parents qui ne peuvent voir leur enfant depuis deux mois, car cet enfant vit en institution jour et nuit ne peuvent se satisfaire de pouvoir rencontrer quatre personnes de leur choix sans que cela soit leur enfant. Il faut ainsi rappeler de mettre en place des solutions adaptées

10 Analyse ASPH (2018) « Discrimination positive, discrimination quand même ? » : <http://www.asph.be/SiteCollectionDocuments/Analyses%20et%20etudes/Analyse%20ASPH%20-%2006%20-%202018%20-%20discrimination-positive.pdf>

et rappeler aux politiques la souffrance, l'isolement, les besoins et les difficultés de notre public et de leur entourage.

Quelques réflexions sur l'équité

Donc, dans une certaine mesure, l'inégalité peut être juste quand on parle d'équité. Mais il nous reste alors quelques questions en suspens. Par exemple, le personnel médical, le personnel d'approvisionnement des chaînes de distribution, les caissiers et caissières, extrêmement sollicités durant la pandémie de COVID-19, doivent-ils être davantage rémunérés ? Est-ce équitable que les infirmiers et infirmières, sauvant des vies, gagnent moins qu'un chef d'entreprise privée ?

Nous vivons dans un monde rempli d'inégalité. Nous acceptons ouvertement certaines inégalités et ne les remettons pas forcément en question. Les inégalités sont le fruit d'un compromis entre les individus qui composent la communauté et seront presque toujours l'objet de lutte, une lutte de pouvoir, notamment. Mais **il est nécessaire de ne surtout pas justifier toutes les inégalités sous le prisme de l'équité**. La notion d'équité et son usage peuvent parfois servir à justifier, tolérer et masquer certaines pratiques inégales, nous devons nous prémunir de cela.

Certaines inégalités ne sont évidemment pas acceptables. Notre travail est de réduire ces inégalités au maximum et permettre aux personnes, ici les personnes en situation de handicap, de vivre une vie digne en leur fournissant les éléments qu'elles jugent nécessaires à une vie décente. Notre objectif est également de réduire les inégalités d'accès aux soins de santé. Il n'est pas « juste » qu'une personne à mobilité réduite ne puisse pas accéder à certains soins. Il n'est pas « juste » que certains soins ne soient pas remboursés alors qu'ils sont vitaux pour certaines personnes qui ont déjà du mal à s'en sortir financièrement. Il n'est pas « juste » que certaines personnes aient droit à certaines aides alors que d'autres, dans une situation similaire, ne peuvent recourir à ces droits par manque d'accès à l'information et manque de connaissance.

Mais la notion même de ce qui est juste et de la justice sociale est très subjective et dépend de la vision et de l'interprétation de chaque individu, ainsi que des mesures prises par le pouvoir politique selon une certaine idéologie. La justice sociale est un construit social qui reflète la manière dont la société décide de ce qui doit être privilégié. Le fait de fournir des moyens financiers à une personne au chômage est-il juste ? Le fait d'aménager les conditions de travail pour une personne en situation de handicap est-il juste ? Faut-il octroyer certaines allocations supplémentaires à des groupes spécifiques de la population ? Quels moyens faut-il mettre en place pour permettre à tous les individus de s'épanouir dans la société, en commençant par le choix de l'école, de son éducation, de son emploi, de son parcours de soins, de son lieu de résidence, de ses moyens de transport, etc. ? Ces personnes sont-elles écoutées ? Leurs besoins sont-ils pris en considération ?

Force est de constater que ces derniers événements, dont la pandémie du COVID-19 ainsi que de la crise sociale qui s'en est suivie, ont montré que les inégalités existent encore bel et bien et qu'elles ne font que s'exacerber en période de crise. Nous avons nous-mêmes pu le constater auprès de notre

public¹¹. Les adultes et enfants en situation de handicap, qu'ils soient sourds, malvoyants ou aveugles, à mobilité réduite, ainsi que leur entourage direct et leurs aidants et aidantes proches ont toutes et tous subi les conséquences de cette invisibilisation. Tous les individus ne rencontrent pas les mêmes opportunités et les mêmes compensations face aux aléas de la vie.

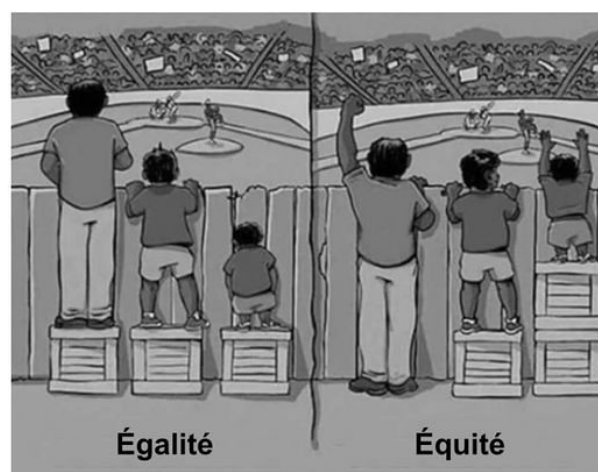
Nous tenons à signaler que tant que le pouvoir politique n'agira pas en faveur de mesures plus équitables, l'iniquité et l'injustice perdureront dans notre société. Ainsi, dans le domaine de la santé spécifiquement, des soins et des services de qualité doivent pouvoir être donnés indépendamment de l'âge de la personne, de son genre ou de son handicap. Comme nous le répétons très souvent, parce qu'il faut marquer les esprits, les personnes en situation de handicap ont effectivement une spécificité, tout comme chaque être humain est différent et a des besoins spécifiques. Une stricte égalité à l'accès des soins ne parviendra pas à résorber les inégalités en matière de soins.

En effet, bien que chaque personne ait accès à des professionnels de santé, toutes n'ont pas les mêmes besoins et n'ont pas le même état de santé : le fait d'être une personne plus jeune ou plus âgée, avec un handicap ou bien une personne d'origine étrangère sont quelques facteurs parmi d'autres qui peuvent restreindre l'accès aux soins. Les besoins sont très différents en fonction de la situation de chaque personne et de son état de santé. Par exemple, les personnes en situation de handicap ont souvent de nombreux soins à payer. Outre cela, elles n'ont pas forcément un emploi, ce qui exacerbe les problèmes financiers. De même, certaines personnes se sentiront incomprises par le corps médical. L'équité suggère ainsi que l'offre de soin doit être accessible à toutes et tous, en tenant compte des spécificités et de la diversité des individus. Cela passe, par exemple, par des programmes ou des services de prévention destinés plus spécifiquement à certains publics.

Des notions étroitement liées

Nous aurons pu comprendre, au travers de cette analyse, que l'équité n'est donc **pas le contraire** de l'égalité, ni un synonyme, **ni même un terme alternatif**. En effet, nous avons vu que ces deux notions sont liées et que dans chacune d'entre-elles, il existe une dose d'inégalité. Pour exemplifier cela, il suffit de regarder l'illustration assez connue et répandue, qui montre l'égalité et l'équité comme deux notions très différentes :

Sur l'image de gauche, nous pouvons voir que chaque personnage dispose d'une quantité égale de caisse pour voir le match. La dose d'inégalité



1. **Égalité** : donner aux gens les mêmes choses
2. **Équité** : le juste traitement des choses

¹¹ Nous vous invitons vivement à lire l'analyse ASPH (2020) « Pandémie COVID-19, et si le virus n'était pas le seul invisible ? » : <http://www.asph.be/PublicationsEtOutils/AnalysesEtEtudes/sante-et-ethique/Pages/2020-handicap-covid-19-invisibilite.aspx>, consulté le 05/05/2020

est évidente : les individus, en fonction de leur position de départ, ne peuvent pas tous avoir la même vision du match. Sur l'image de droite, nous voyons que l'équité est atteinte grâce au fait que la position de chaque individu a été prise en compte avant de distribuer les caisses. Mais ici, l'inégalité qui persiste est également claire : l'individu le plus grand n'a pas reçu de caisse, alors que le plus petit en a reçu deux, sans que le plus grand ne s'en sente forcément lésé. Cette illustration montre ainsi qu'en tenant compte des positions de chaque individu dans la société et en leur fournissant des compensations adéquates, nous arrivons à une certaine égalité. Ici, l'égalité est manifestée par le fait que tous les individus présents peuvent voir le match.

Le problème avec cette image est qu'elle tend à montrer que ces deux termes sont des notions opposées ou qu'elles ne présentent pas la même réalité. Or, elles sont sur un continuum. Toutes deux sont empreintes d'inégalités : parfois, dans un souci d'équité, l'inégalité est tolérée si elle profite aux plus démunis et si chaque individu a eu l'opportunité d'accéder à cette place via une stricte égalité des chances. Ainsi, ce qui est juste et équitable, c'est que tout le monde ait eu les mêmes « chances » d'accéder à toutes les positions, ce n'est pas que toutes et tous arrivent au même résultat. Le chemin vers l'égalité est parsemé de mesures équitables. En d'autres termes, attendre l'égalité est une sorte de but vers lequel l'équité mène. Il est important de rappeler que ce n'est pas une faveur que l'on doit donner à la personne, mais bien un droit qu'on lui rend.

Si les regards se posent ici sur un match de baseball, l'enjeu est bien plus grand et peut nous faire poser de nombreuses questions : est-ce ainsi dans la réalité ? Tous les individus ont-ils réellement les mêmes « chances » dans la vie ? Les inégalités de salaires engendrent-elles une réelle répartition parmi les personnes défavorisées ? Est-il possible de fournir à toute la population des moyens nécessaires à son épanouissement social et personnel selon sa situation personnelle ? Les situations sont-elles toutes jugées de manière équitable ? Par exemple, le délit de faciès est-il encore une réalité ? Peut-on réellement aller dans l'école de son choix lorsqu'un enfant est en situation de handicap ?

Concernant plus spécifiquement le handicap, nombreuses sont les personnes qui subissent exclusion, ségrégation et incompréhension dans leur quotidien. Les conséquences de ces situations sont très lourdes : perte de l'estime de soi, perte d'identité, sentiment de solitude et sentiment de rester dans l'incompréhension, pour ne citer qu'elles. Or, le contexte dans lequel nous vivons implique une grande confiance en soi et de la résilience pour s'en sortir. Est-il encore acceptable, au 21^e siècle, que des discriminations liées au sexe, à la nationalité, à l'origine ethnique, au handicap, à l'état civil, à la fortune, etc. puissent encore avoir lieu¹² ?

Tant de questions qui nous prouvent qu'en pratique, l'équité n'est pas une notion et une manière de concevoir les politiques qui serait aisément atteignable. Pour cela, il faudrait que tous les individus puissent partir d'une même position de départ, mais comment déterminer ce qu'il leur faudrait ?

¹² En Belgique, la loi interdit la discrimination sur base de 19 critères (Unia) : <https://www.unia.be/fr/criteres-de-discrimination>, consulté le 20/05/2020

Selon leurs besoins ? Mais les besoins ne sont-ils pas subjectifs ? Quelles ressources financières, culturelles, sociales, matérielles leur faudrait-il ? Comment les quantifier ?

Imaginons tout de même que tout le monde ait les mêmes chances dans la vie. Pour arriver à certaines positions, il faut que chacun dispose des mêmes capacités et compétences, ce qui est très loin d'être le cas. De plus, les individus ne sont pas toujours autonomes, ils peuvent compter sur un travail d'équipe ou des appuis extérieurs. Les efforts pour arriver à certaines positions peuvent donc difficilement être mesurables à l'échelle individuelle. Nous avons pour ambition d'imaginer une société réellement inclusive, qui permet à toutes et tous d'évoluer dans la société d'une manière digne. C'est un droit fondamental et il est nécessaire d'intervenir au niveau politique pour attirer l'attention sur le handicap dans toutes les matières. Le monde politique doit également y mettre les moyens pour y parvenir et implanter durablement des mesures inclusives et équitables pour changer les mentalités.

Conclusion

Nous l'avons vu, l'équité et l'égalité sont deux termes distincts, mais non opposés. L'équité traite différemment les individus selon leur position de départ. Elle cherche à compenser les inégalités et améliorer les conditions de vie de tous les individus pour mener à une société plus égalitaire. L'équité mènerait ainsi à l'égalité. Mais dans les faits, il est clair que l'équité est loin d'être présente dans toutes les politiques menées dans notre société. **Réfléchir sur les notions d'égalité et d'équité permet néanmoins de discuter et de repenser l'organisation de notre société et les politiques qui devraient ou doivent être menées.** Mais ces politiques sont elles-mêmes dépendantes de la vision de la justice sociale en vigueur dans la société. C'est là que réside toute la force des corps intermédiaires¹³ et de la société civile, afin de contrer le discours idéologique incitant à favoriser le profit plutôt que le social et l'humain. Les actions quotidiennes de l'ASPH travaillent en ce sens. Enfin, chaque individu peut contribuer à favoriser l'équité en prêtant attention aux privilèges qui créent l'iniquité.

¹³ Nous vous invitons à lire l'analyse ASPH (2019) « Entre l'État et les citoyens : l'associatif. Quel sens au 21^e siècle ? », disponible ici : <http://www.asph.be/PublicationsEtOutils/AnalysesEtEtudes/Citoyennete/Pages/2019-Entre-etat-et-les-citoyens--associati.-Quel-sens-au-21e-siecle.aspx>, consulté le 20/05/2020

Sources

- Clow, B., Hanson, Y., et Bernier, J. (2012). L'équité. In Clow, B., Bernier, J., Haworth-Brockman, M., Pederson, A., et Hanson, Y. *L'apprentissage en ligne de l'AIGS : Se montrer à la hauteur du défi*. Tiré du site <http://sgba-resource.ca/fr>.
- Rawls, J. (2009). *A theory of justice*. Harvard university press.
- Seymour, M. (pas de date), « Rawls et la juste égalité des chances », *Centre de recherche interuniversitaire sur la formation et la profession enseignante*, <https://www.crifpe.ca/download/verify/1579>
- Spitz, J. F. (2011). John Rawls et la question de la justice sociale. *Études*, 414(1), 55-65.
- Analyse ASPH (2018) « Discrimination positive, discrimination quand même ? » : <http://www.asph.be/SiteCollectionDocuments/Analyses%20et%20etudes/Analyse%20ASPH%20-%2006%20-%202018%20-%20discrimination-positive.pdf>
- Analyse ASPH (2020) « Pandémie COVID-19, et si le virus n'était pas le seul invisible ? » : <http://www.asph.be/PublicationsEtOutils/AnalysesEtEtudes/sante-et-ethique/Pages/2020-handicap-covid-19-invisibilite.aspx>
- Analyse ASPH (2019) « Entre l'État et les citoyens : l'associatif. Quel sens au 21^e siècle ? » : <http://www.asph.be/PublicationsEtOutils/AnalysesEtEtudes/Citoyennete/Pages/2019-Entre-etat-et-les-citoyens--associati.-Quel-sens-au-21e-siecle.aspx>

L'Association Socialiste de la Personne Handicapée

L'ASPH – **Association Socialiste de la Personne Handicapée** — défend les personnes en situation de handicap et/ou atteintes de maladie grave et invalidante, quels que soient leur âge ou leur appartenance philosophique.

Véritable syndicat des personnes en situation de handicap depuis 100 ans, l'ASPH agit concrètement pour **faire valoir les droits de ces personnes** : lobby politique, lutte contre toutes formes de discriminations, campagnes de sensibilisations, services d'aide et d'accompagnement, etc.

Nos missions

- Conseiller, accompagner et défendre les personnes en situation de handicap, leur famille et leur entourage
- Militer pour plus de justice sociale
- Informer et sensibiliser le plus largement possible sur les handicaps et les maladies graves et invalidantes
- Informer le public sur toutes les matières qui le concernent
- Promouvoir l'accessibilité et l'inclusion dans tous les domaines de la vie

Nos services

Un contact center

Pour toute question sur le handicap ou les maladies graves et invalidantes, composez le **02/515 19 19** du lundi au jeudi de 8h30 à 15h et le vendredi, de 8h30 à 11h.

Handy droit®

Service de défense en justice auprès des juridictions du Tribunal du Travail. Handy droit® est compétent pour les matières liées aux allocations aux personnes handicapées, aux allocations familiales majorées, aux reconnaissances médicales, aux décisions de remise au travail et aux interventions octroyées par les Fonds régionaux.

Handy protection

Pour toute personne en situation de handicap ou avec une maladie grave et invalidante, l'ASPH dispose d'un service technique spécialisé dans le conseil, la guidance et l'investigation dans le cadre des législations de protection de la personne handicapée.

Cellule Anti-discrimination

L'ASPH est un point d'appui Unia (anciennement Centre pour l'Égalité des Chances) en ce qui concerne les situations discriminantes « handicap » afin d'introduire un signalement (plainte). Ex : votre compagnie d'assurance vous refuse une couverture, car vous êtes atteint d'une maladie

chronique ? Elle vous propose une surprime ? Elle supprime votre police familiale en raison du handicap de votre enfant ou de votre partenaire ? Faites-nous-en part, nous assurerons le relais de votre situation.

Handyaccessible

Notre association dispose d'un service en accessibilité compétent pour :

- Effectuer des visites de sites et proposer des aménagements adaptés
- Analyser des plans et vérifier si les réglementations régionales sont respectées
- Auditer les festivals et bâtiments selon les normes « Access-i »
- Proposer un suivi des travaux pour la mise en œuvre de l'accessibilité

Contact

ASPH – Rue Saint-Jean 32/38 – 1000 Bruxelles
Tél. 02/515 02 65 — asph@solidaris.be